

**DELIBERATION N° 25/148 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC U
CENTRU DI U SPORT È DI A GHJUVENTÙ CORSA - CENTRE DU SPORT ET DE
LA JEUNESSE CORSE (CSJC)**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE D'UGETTIVI È DI MEZI CÙ U CENTRU DI U
SPORT È DI A GHJUVENTÙ CORSA - CENTRE DU SPORT ET DE LA
JEUNESSE CORSE (CSJC)**

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, la Commission Permanente, convoquée le 21 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la susvisée relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,

- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,
- VU** la délibération n° 18/442 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 approuvant la création d'un CFA du Sport et de l'Animation au sein du Centre du Sport de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 19/274 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'acte authentique administratif constatant le transfert de propriété par l'Etat au profit de la Collectivité de Corse des biens bâtis et non bâtis mis à la disposition du Centru di u Sportu è di a ghjuventù - Centre du Sport de la Jeunesse Corse (CSJC) SIS à Aiacciu,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 approuvant le règlement des aides sport,
- VU** la délibération n° 20/221 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et des moyens avec U Centru di u Sportu è di a ghjuventù - Centre du Sport de la Jeunesse Corse (CSJC),
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** l'arrêté ministériel n° SPO 2211807A du 7 avril 2022 portant désignation dans la région Corse de l'organisme de droit public exerçant les missions relevant du Ministre chargé des sports et de l'Agence Nationale du Sport en matière de formation et de préparation des sportifs de haut-niveau et de participation au réseau national du sport de haut-niveau,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025, adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 24/027 CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC),

CONSIDERANT les difficultés du CSJC pour assurer, à chaque reprise d'exercice, le versement des salaires de ses agents,

CONSIDERANT l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens triennale n° 2024-5361, autorisant la rédaction d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens approuvée par délibération n° 24/027 CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024,

SUR rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à le signer.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 octobre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written over a light blue rectangular background.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CUNVENZIONE D'UGETTIVI È DI MEZI CÙ U CENTRU DI
U SPORT È DI A GHJUVENTÙ CORSA - CENTRE DU
SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE (CSJC)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC U
CENTRU DI U SPORT È DI A GHJUVENTÙ CORSA -
CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE (CSJC)

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le Centre du Sport et de la Jeunesse Corse (CSJC) régie autonome personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, remplit ses missions dans le cadre de la politique du sport et de la jeunesse conduite et soutenue par la Collectivité de Corse qui a compétence en matière de politiques sportive et de jeunesse (article L. 4424-8 du CGCT).

Considérant les difficultés de cet établissement à assurer à chaque reprise d'exercice, le versement des salaires de ses agents, le présent rapport vise à proposer de modifier par un avenant les modalités de versement de la subvention annuelle.

Cette modification par avenant est conforme à l'article 10 de la convention d'objectifs et de moyens triennale n° 2024-5361, qui a été approuvée par délibération n° 24/027 CP de la Commission Permanente le 26 mars 2024.

Ces nouvelles modalités de versement, ainsi qu'un nouvel article réglementaire relatif au droit de recours, sont mentionnés dans la proposition d'avenant annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**AVENANT
N° 2025-**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
N° 2024-5361 du 22 avril 2024**

ENTRE :

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE (CdC),

représentée par le **Président du Conseil exécutif de Corse,**
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par la délibération
n° 18/ 023 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018,

ET

LE CENTRE DU SPORT ET DE LA JEUNESSE CORSE (CSJC),

N°SIRET : 200 079 234 000 15
Chemin de la Sposata, 20090 AIACCIU,
représenté par sa Présidente, **Mme Danielle ANTONINI**, autorisée
statutairement à signer la présente convention, d'autre part,

- VU** la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** la délibération n° 18/014 AC de l'Assemblée de Corse du 16 janvier 2018 portant adoption des statuts d'une régie autonome personnalisée dotée de

la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion du Centre du Sport et de la Jeunesse Corse,

- VU** la délibération n° 18/442 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 portant création d'un CFA du Sport et de l'Animation,
- VU** la délibération n° 19/274 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2019 portant transfert en pleine propriété à la Collectivité de Corse des biens immobiliers de l'Etat mis à disposition du CSJC,
- VU** la délibération n° 20/220 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 portant adoption du règlement des aides sport de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/221 AC de l'Assemblée de Corse du 21 décembre 2020 autorisant pour la période 2020-2022, un conventionnement d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et CSJC,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attribution de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président,
- VU** l'arrêté ministériel N°SPO 2211807A du 7 avril 2022 portant désignation dans la région Corse de l'organisme de droit public exerçant les missions relevant du Ministre chargé des sports et de l'Agence Nationale du Sport en matière de formation et de préparation des sportifs de haut-niveau et de participation au réseau national du sport de haut-niveau,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025, adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 25/125 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2025, adoptant le Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 24/027CP de la Commission Permanente du 26 mars 2024 autorisant pour la période 2024-2026 un conventionnement d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et le CSJC,
- VU** la délibération n° 25/148 CP de la Commission Permanente du 29 octobre 2025 autorisant pour la période 2024-2026, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et CSJC, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

PREAMBULE

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement de la subvention de fonctionnement affectée au CSJC, afin de sécuriser en début d'exercice, le règlement des salaires de ses agents,

IL A ETE CONVENU DE

1/ remplacer le contenu de l'article

5.4.1.1 relatif aux modalités de versement de la subvention de fonctionnement attribuée par la direction du sport,

par celui mentionné ci-après, et ce pour une application à compter du 1^{er} janvier 2026 :

● Un 1^{er} versement dès la reprise de l'exercice budgétaire et avant le 31 janvier de l'année N représentant 25 % de la subvention annuelle N-1, sur production :

- d'une lettre de demande de la Présidente du CSJC ou de son représentant.

● Un 2^{ème} versement au 31 avril de l'année N représentant 60% de la subvention N votée, sur production de :

- la délibération du conseil d'administration du CSJC approuvant le budget primitif de l'année N.

- la copie du budget primitif voté, et signée par la Présidente du CSJC ou son représentant.

● Un 3^{ème} versement et solde, au 15 novembre de l'année N, sur production de :

- la situation d'exécution budgétaire N arrêté au 31 octobre et signée par la Présidente du CSJC ou son représentant.

2 / l'ajout d'un 13^{ème} article réglementaire, mentionné ci-après :

Article 13 - Recours en annulation

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois à compter de sa notification, auprès du Tribunal Administratif de Bastia qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à Ajacciu, le

**La Présidente du Conseil
d'administration du Centre du
Sport et de la Jeunesse de Corse**

**Le Président du Conseil exécutif
de Corse**

Danielle ANTONINI

Gilles SIMEONI